

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024**

Délibération n°2024.12.241

**Centrale d'achat – GrAP – GrandAngoulême achats partagés :
modalités financières d'adhésion des membres autres que les
communes ainsi que de certaines prestations annexes**

LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 décembre 2024

Secrétaire de Séance: Fabienne GODICHAUD

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **17**

Nombre d'excusés: **0**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA.

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Valérie DUBOIS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Charlène MESNARD-CALMELS à Thierry HUREAU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jérôme GRIMAL, Pascal MONIER à Sandrine JOUINEAU, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Gérard DESAPHY, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Sophie FORT, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Philippe VERGNAUD à Zalissa ZOUNGRANA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_241-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 24/12/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.12.241**

Rapporteur : Michel ANDRIEUX

**CENTRALE D'ACHAT – GRAP – GRANDANGOULEME ACHATS PARTAGES :
MODALITES FINANCIERES D'ADHESION DES MEMBRES AUTRES QUE LES
COMMUNES AINSI QUE DE CERTAINES PRESTATIONS ANNEXES**

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 11 : villes et communautés durables
- ODD 12 : consommation et production responsables
- ODD 16 : paix, justice et institutions efficaces
- ODD 17 : partenariats

Par délibération n°232 du 13 décembre 2023, le conseil communautaire a modifié ses statuts pour y intégrer la création d'une centrale d'achat communautaire.

Par délibération n°102 du 13 juin 2024, GrandAngoulême a approuvé le règlement intérieur et le modèle de convention d'adhésion à la Centrale d'Achat, dénommée GrandAngoulême Achats Partagés (GrAP).

A ce jour, 25 communes membres de l'agglomération ont répondu favorablement par délibération à la première campagne d'adhésion qui s'est déroulée du 1^{er} juillet au 29 septembre 2024.

Pour rappel, le règlement intérieur prévoit pour les communes un forfait annuel d'adhésion fixé à 0,21 €/habitant, comprenant, pour chaque adhérent, l'accès aux marchés mutualisés, à une foire aux questions et à une base documentaire sur les achats et les marchés publics, ainsi qu'à un crédit de dix (10) heures/an de conseil pour leurs besoins propres (c'est-à-dire hors achats auprès de la centrale).

L'adhésion étant ouverte à d'autres entités publiques telles que les sociétés publiques locales et les syndicats notamment, il convient de préciser les modalités de participation financières de ces autres membres. En effet, si l'article 3.4 du règlement intérieur prévoit que le montant de l'adhésion sera assis sur le « *montant de leurs achats de gestion courante, issu de leur dernier bilan comptable, par application d'un pourcentage* », ce pourcentage n'avait pas été précisé dans le modèle de convention d'adhésion.

Ainsi, la participation annuelle est fixée à 0,04% du montant annuel des achats généraux (chapitre 011 pour le compte administratif des établissements publics ; rubriques « achats de marchandises », « achats de matières et autres approvisionnements » et « autres achats et charges externes », hors variations de stock, inscrites au compte de résultat des structures soumises à comptabilité privée).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_241-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 24/12/2024

De même, le règlement intérieur avait validé le principe d'une participation financière distincte pour l'accès aux marchés d'énergies (gaz naturel et électricité), le montant et ses conditions de règlement devant être définis, pour l'ensemble des membres, par une nouvelle délibération du conseil communautaire.

Ainsi, il est proposé de fixer les conditions d'accès aux marchés d'énergies de la manière suivante :

« Pour l'accès aux marchés d'énergies (électricité et gaz naturel), la participation financière est déterminée par la formule suivante :

$$P = T \times C^{N-1}$$

Dans laquelle :

P = Participation financière annuelle exprimée en euros

C^{N-1} = Consommation de chaque adhérent pour l'année N-1 exprimée en MWh

T = Tarif appliqué aux consommations N-1 en Mwh fixé à :

- 0,6 euro/MWh pour l'accès aux marchés de fourniture d'électricité ;
- 0,4 euro/MWh pour l'accès aux marchés de fourniture de gaz naturel.

Le montant plancher de la participation P est fixé à 75 euros par adhérent et par énergie (électricité ou gaz naturel).

Au plus tard au mois de juillet de chaque année civile d'exécution des marchés d'énergies (année N), la centrale d'achat procède au recensement des consommations de chaque adhérent sur l'année N-1. Sur la base de ce recensement, un titre de recettes est émis pour chacun des adhérents avant la fin du mois d'octobre de l'année N. Pour la première année, le montant des consommations pris en compte correspond à celui recensé par la centrale lors de la passation des marchés.

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception dudit titre de recettes, les adhérents doivent procéder au paiement de la participation financière annuelle.

La participation de l'ensemble des adhérents ne pourra excéder la totalité des frais réellement engagés par la centrale d'achat pour assurer le déroulement de cette mission (coûts des assistances externalisées, part d'équivalent temps plein dédiée majorée de 15% de frais de structure, hors frais de publicité). »

Une convention d'adhésion, jointe en annexe, sera conclue sur cette base avec chacun des futurs adhérents.

VU les articles L.2113-2 à L.2113-5 du Code de la commande publique relatifs aux centrales d'achats,

Je vous propose :

D'APPROUVER les modifications des conditions d'adhésion à la centrale d'achat GrAP afin d'y intégrer les modalités applicables aux structures autres que les communes membres de la communauté d'agglomération et les modalités applicables à l'accès aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel selon les critères définis ci-dessus et dans la convention d'adhésion figurant en annexe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_241-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 24/12/2024

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes s'y rapportant.

Pour : 75 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_241-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT

Entre

GrandAngoulême, Communauté d'Agglomération ayant son siège au 25 Boulevard Besson Bey à 16000 Angoulême.

Représentée par Xavier BONNEFONT, agissant en qualité de Président et dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire n°XXX en date du XX XXX 2024, Et désignée ci-après « la Centrale d'achat » ou « GrandAngoulême »

d'une part,

Et,

.....ayant son siège.....

Représentée par, agissant en qualité de.....
Et désignée ci-après « l'Adhérent » ou « le Membre »

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibérations n° 232 du 13 décembre 2023 et n°102 du 13 juin 2024, le Conseil communautaire a décidé de se constituer en centrale d'achat afin de partager principalement avec ses communes membres un outil efficace d'achat permettant de répondre aux enjeux de professionnalisation de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses et de développement économique local.

La Centrale d'achat propose à ses Adhérents de mutualiser des achats, d'apporter des conseils sous forme de foire aux questions, de publier des lettres d'information et d'apporter un service de conseil sous forme de droit à tirage d'un crédit d'heure annuel.

La Centrale d'achat exercera pour cela des activités d'achat centralisées pour l'acquisition de fournitures et de services, ou pour la réalisation de travaux, au travers principalement de la passation de marchés publics de fournitures et services ou de marchés publics de travaux, destinés à ses Adhérents et, de façon accessoire, par l'assistance à la passation de marchés publics.

L'Adhérent reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
1919-2007-1027-2024-1219-2024_12_241-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

ARTICLE 1 - Objet

L'objet de la présente convention est l'adhésion de l'Adhérent à la Centrale d'achat, laquelle pourra se voir confier par l'Adhérent l'une ou plusieurs des missions suivantes, pour un achat unique ou pour des achats récurrents :

- Mission de passation de marchés publics de fournitures, de services et de travaux, destinés à l'Adhérent pour son compte ;
- Mise à disposition d'une foire aux questions et d'une base documentaire sur les achats (fiches pédagogiques, ...)
- Mission d'assistance à la passation de marchés publics comprenant notamment :
 - o le conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation des marchés publics
 - o la préparation et la gestion des procédures de passation de marchés publics au nom et pour le compte de l'Adhérent.

S'il confie les missions de passation de marchés publics de fournitures, de services et de travaux à la Centrale d'achat, l'Adhérent sera alors considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics passés par la Centrale d'achat.

L'Adhérent reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat pour tout nouveau besoin.

La Centrale d'achat est dénommée GrandAngoulême Achats Partagés (GrAP).

ARTICLE 2 - Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification par la Centrale d'achat à l'Adhérent.

La première adhésion est valable du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2026, soit pour une durée de deux ans et demi.

Si elles sont concernées, les parties devront chacune s'assurer au préalable des formalités de publicité et transmission de la convention au contrôle de légalité auxquelles chacune est soumise.

La convention est établie pour une durée indéterminée mais *a minima* pour la durée de la mandature, à laquelle il peut être mis fin dans les conditions définies ci-après (art. 7).

ARTICLE 3 - Modalités de recours à la Centrale d'achat

L'Adhérent souhaitant bénéficier des activités de la Centrale d'achat sera réputé avoir pris connaissance des modalités de recours à la Centrale d'achat par la signature de la présente convention.

Il garantit que les contrats auxquels il a pris parti préalablement ne sont pas incompatibles avec l'activité de la Centrale d'achat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_241-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

ARTICLE 4 – Fonctionnement

4.1 Rôle de la Centrale d'achat

La Centrale d'achat assure les tâches suivantes, au nom et pour le compte de l'Adhérent :

- Information de l'Adhérent du lancement d'une prochaine consultation et délai imparti pour confirmer sa participation ;
- Assistance de l'Adhérent dans le recensement de ses besoins, et détermination avec lui des besoins éligibles à la Centrale, avec détermination d'un calendrier global des achats ;
- Préparation de la consultation : procéder à la phase de sourcing et/ou benchmark ;
- Présentation de la stratégie d'achat en Comité technique ;
- Rédaction des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- Passation du marché : assurer les formalités de publicité et de mise en concurrence, réceptionner les candidatures et les offres, analyser les candidatures et les offres, négocier le cas échéant, procéder à l'attribution du marché et à sa notification ;
- Présentation du rapport d'analyse en Comité technique et à la Commission d'appel d'offres de GrandAngoulême ;
- Gestion administrative des opérations en fin de consultation (avis d'attribution, signature et notification du marché, contrôle de légalité) ;
- Transmission à l'Adhérent de la copie des pièces du (ou des) marché(s) afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Information de l'Adhérent de l'entrée en vigueur du (ou des) marché(s) ;

4.2 Rôle de l'Adhérent

L'Adhérent garde à sa charge les tâches suivantes :

- Confirmation de sa participation au marché lancé par la Centrale dans le délai imparti ;
- Participation ou non au Comité technique du marché concerné, le cas échéant ;
- Recensement de ses besoins, avec l'assistance de la Centrale d'achat ;
- Expression de son avis sur la stratégie d'achat en tant que membre du Comité technique, le cas échéant ;
- Participation en tant que de besoin au sourcing et aux différentes étapes de préparation et sélection ;
- Expression de son avis sur le choix du prestataire pressenti en tant que membre du Comité technique, le cas échéant ;
- Exécution du marché : passation des marchés subséquents le cas échéant, émission des bons de commande, réalisation des opérations de vérification, gestion des avances et acomptes, paiement des factures, révision des prix, application des pénalités,
- Information à la Centrale d'achat en cas de modifications contractuelles (avenants, reconductions, ...)
- Information à la Centrale d'achat quant au déroulé de l'exécution du (ou des) marché(s) conclu(s).

4.3 Modalités d'adhésion à un marché

Préalablement au lancement d'un marché, la Centrale en informe chaque Adhérent par mail.

L'Adhérent intéressé par ce marché l'indique à la Centrale, à l'adresse mail de la Centrale dans le délai prévu lors de l'information de lancement. Il est alors réputé être bénéficiaire du marché, sans autre formalité.

Si la manifestation de l'Adhérent de sa volonté de bénéficier du marché intervenait hors délai, il ne pourra alors être bénéficiaire du marché qu'après accord par mail de la Centrale.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

Si son adhésion est postérieure à l'information de lancement par la Centrale d'un marché, l'Adhérent pourra indiquer par mail à la Centrale son intérêt d'en bénéficier. La Centrale indiquera alors par retour de mail à l'Adhérent si cette demande est acceptée, après vérification que cette demande ne déséquilibre pas le marché.

L'Adhérent s'assurera que le signataire des mails l'engageant dispose bien du pouvoir nécessaire.

Pour les marchés sur lesquels l'Adhérent se positionne, l'Adhérent s'engage à fournir tout document et informations nécessaires à la Centrale pour préparer et passer les marchés, dont les éléments suivants :

- le représentant de l'Adhérent ;
- l'allotissement actuel ;
- le montant de la dépense annuelle par lot et statistiques annuelles de consommation ;
- les contraintes logistiques ou organisationnelles (délais, points de livraison, spécifications techniques, ...)
- les attentes du futur marché ;
- le(s) titulaire(s) actuel(s) ;
- l'estimation financière.

Par dossier d'achat, le Comité technique se réunira pour établir les éléments du marché dont la validation de la stratégie d'achat.

4.4 Passation du marché public

La Centrale d'achat passe le marché public destiné à chacun des Adhérents.

La signature de la présente convention vaut autorisation de signature par la Centrale pour le compte de l'Adhérent des marchés ou accords-cadres pour lesquels ont été reçus des mails de manifestation de volonté de l'Adhérent de bénéficier des marchés.

La Commission d'appel d'offres compétente est la Commission d'appel d'offres de GrandAngoulême.

Pour les marchés, sauf en cas de non-exclusivité spécifiée dans le marché, l'Adhérent s'engage à passer toutes ses commandes pour couvrir ses besoins aux titulaires des marchés sélectionnés par la Centrale. L'adhérent s'engage par la même à ne pas passer de marché de même objet pour son propre compte.

4.5 Passation des marchés subséquents ou des bons de commandes

Dans le cas d'un accord-cadre à bons de commande, les bons de commande sont passés par chaque Adhérent, qui est chargé de l'exécution du contrat.

Dans le cadre d'un accord-cadre à marchés subséquents, les marchés subséquents sont passés et notifiés par chaque Adhérent.

4.6 Mission de conseils achats/commande publique

L'adhésion donne droit à chaque Adhérent à un crédit annuel de dix (10) heures pour ses propres besoins portant sur des conseils achats/commande publique. Ce crédit est sans report possible d'une année à l'autre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200074827-20241219-2024_12_241-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

Pour ce faire, l'Adhérent sollicite par mail la Centrale d'achat sur son besoin propre et précis (par exemple : conseil en achats et en commande publique, rédaction de documents...).

La Centrale accuse bonne réception de la demande par mail sous 48 heures. A terme, un outil de gestion des demandes sous forme de plateforme de *ticketing* sera mis à disposition aux Adhérents.

Une première analyse d'intention de la question posée est menée par les équipes de la Centrale d'achat dont les modalités de réponse sont apportées dans un délai de trois (3) jours ouvrés au plus tard.

Si la demande est en lien avec le périmètre des achats centralisés, celle-ci sera traitée et gérée par l'équipe de la Centrale d'achat. Dans le cas contraire, la demande est transmise à un expert GrandAngoulême ou à un cabinet spécialisé.

Le crédit d'heure utilisé sera communiqué à l'adhérent à l'issue du traitement de chaque demande.

4.7 Effet et durée d'engagement

Si, à la date de manifestation de l'Adhérent de sa volonté de bénéficier d'un marché, le marché est en cours de préparation, l'Adhérent s'engage sur la durée totale du marché.

Si, à la date de manifestation de l'Adhérent de sa volonté de bénéficier d'un marché, le marché est déjà en cours d'exécution, la prise d'effet du marché pour l'Adhérent le sera selon les conditions et la périodicité d'adhésion prévue au marché. L'Adhérent est ensuite engagé jusqu'à la fin de la durée totale du marché.

Néanmoins, chaque Adhérent conserve la faculté de résilier le marché en ce qui le concerne, dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans ce cas, il en informe la Centrale d'achat avant toute notification de sa décision au(x) titulaire(s) du marché.

Pour les marchés reconductibles, l'engagement de l'Adhérent sera reconduit tacitement, sauf à ce que l'Adhérent adresse à la Centrale la non-reconduction par tout moyen de communication, au plus tard trois (3) mois avant la date anniversaire du marché.

ARTICLE 5 – Participation financière

Le fonctionnement de la Centrale nécessitant des frais de gestion, l'Adhérent s'engage à verser une participation forfaitaire annuelle progressive calculée de la manière suivante :

- Pour les communes : en fonction du nombre d'habitants¹ (dernière population INSEE connue), sur la base d'un coût unitaire par habitant de 0,21 euros.
- Pour les autres structures : en fonction du dernier montant annuel connu des achats généraux², par application d'un taux de 0,04%.

En cas d'adhésion en cours d'année, le montant total de la participation est dû pour l'année entière.

Les tarifs sont déterminés par délibération du Conseil communautaire ainsi que les modalités de

¹ Population totale / Recensement INSEE

² Chapitre 011 pour le compte administratif des établissements publics ; Rubriques « achats de marchandises », « achats de matières et autres approvisionnements » et « autres achats et charges externes », hors variations de stock, inscrites au compte de résultat des structures soumises à comptabilité privée

participation à la Centrale d'achat. Les tarifs mentionnés ci-dessus sont ceux applicables à la date de signature de la présente convention.

Cette participation annuelle est payable en une (1) fois, par émission d'un titre de recettes de GrandAngoulême, à la suite de la publication des comptes administratifs ou des comptes de résultat des adhérents.

Pour les adhésions intervenues dans le deuxième semestre 2024, le premier engagement court de la date d'adhésion jusqu'au 31 décembre 2026, soit une fraction de l'année 2024 et deux années pleines facturées au prix de deux années. L'adhésion sera payable en 2 fois comme suit : 50% en 2025 et 50% en 2026.

- Pour l'accès aux marchés d'énergies (électricité et gaz naturel), la participation financière est déterminée par la formule suivante :

$$P = T \times C^{N-1}$$

Dans laquelle :

P = Participation financière annuelle exprimée en euros

C^{N-1} = Consommation de chaque adhérent pour l'année N-1 exprimée en MWh

T = Tarif appliqué aux consommations N-1 en Mwh fixé à :

- 0,6 euro/MWh pour l'accès aux marchés de fourniture d'électricité ;
- 0,4 euro/MWh pour l'accès aux marchés de fourniture de gaz naturel.

Le montant plancher de la participation P est fixé à 75 euros par adhérent et par énergie (électricité ou gaz naturel).

Au plus tard au mois de juillet de chaque année civile d'exécution des marchés d'énergies (année N), la centrale d'achat procède au recensement des consommations de chaque adhérent sur l'année N-1. Sur la base de ce recensement, un titre de recettes est émis pour chacun des adhérents avant la fin du mois d'octobre de l'année N. Pour la première année, le montant des consommations pris en compte correspond à celui recensé par la centrale lors de la passation des marchés.

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception dudit titre de recettes, les adhérents doivent procéder au paiement de la participation financière annuelle.

La participation de l'ensemble des adhérents ne pourra excéder la totalité des frais réellement engagés par la centrale d'achat pour assurer le déroulement de cette mission (coûts des assistances externalisées, part d'équivalent temps plein dédiée majorée de 15% de frais de structure, hors frais de publicité).

ARTICLE 6 – Gouvernance

Les parties s'engagent à collaborer de bonne foi pendant toute la durée de la convention afin d'assurer un pilotage stratégique et opérationnel de la centrale.

La gouvernance est garantie par la mise en place d'instances politiques et techniques présentés dans le tableau suivant. Chaque instance dispose d'un avis consultatif.

Chaque Adhérent désigne un correspondant unique, tel que défini dans le Règlement intérieur, qui sera l'interlocuteur dédié et le relai de communication pour la Centrale d'achat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_241-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

Instances	Objectifs	Participants	Droits de vote	Fréquence
Gouvernance politique				
Comité de pilotage (COFIL)	<ul style="list-style-type: none"> Validation du plan d'actions annuel Partage des résultats et le bilan d'activités 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 représentant par Adhérent - Elus référents de GrandAngoulême et des services communs - Equipe projet 	55% (GA/VA) 45% (autres Adhérents)	Biannuel
Gouvernance technique				
Comité technique (COTECH)	<ul style="list-style-type: none"> Validation de la stratégie d'achat Validation du choix de l'attributaire 	<ul style="list-style-type: none"> - 4 représentants adhérents pour chaque dossier d'achat - Equipe projet 	Pas de règle de quorum	Par marché mutualisé
Comité de suivi	<ul style="list-style-type: none"> Préparer le plan d'actions annuel Suivre et piloter le plan d'actions Accompagner la réalisation des dossiers d'achat et la réponse aux demandes de conseil 	<ul style="list-style-type: none"> - Equipe projet 	Pas de vote	Réunions fréquentes

ARTICLE 7 – Satisfaction des adhérents

La satisfaction des Adhérents est une priorité de la Centrale d'achat.

Chaque année, GrandAngoulême réalise une enquête de satisfaction auprès des Adhérents dont les retours d'expériences sont présentés lors du Comité de pilotage.

ARTICLE 8 – Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention à l'issue de la durée des marchés publics ou accords cadre passés par la Centrale, en prévenant l'autre partie trois mois à l'avance avant la fin du marché, par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_241-DE

La centrale se réserve en outre le droit de résilier à tout moment la présente convention pour

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

tout motif d'intérêt général, sans que cela ouvre droit à une demande d'indemnité de l'Adhérent.

ARTICLE 9 – Retrait

Les Adhérents peuvent demander à quitter la Centrale d'achat par décision simple, envoyée en recommandé avec accusé de réception, au Président de GrandAngoulême.

En toute hypothèse, le retrait effectif ne peut avoir lieu qu'à l'issue de l'année civile lors de laquelle la demande de retrait a été formulée, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année d'adhésion pour laquelle le Membre a réglé sa cotisation.

Le retrait d'un Adhérent emporte la résiliation des marchés auxquels l'Adhérent est partie et la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 10 – Exclusion

En cas de non-respect des obligations prévues dans la présente convention ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) aux obligations mises à sa charge dans la cadre de la convention, la Centrale d'achat se réserve le droit d'exclure un Adhérent de toute participation future aux activités de la Centrale. Cette exclusion lui est notifiée par courrier électronique. L'exclusion n'ouvre pas droit à indemnité à l'Adhérent.

ARTICLE 11 – Confidentialité

La Centrale d'achat et l'Adhérent s'engagent réciproquement à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, aucune information ou aucun document relatif aux besoins de l'Adhérent, sans l'accord de l'autre partie.

De manière générale, la Centrale d'achat et l'Adhérent s'accordent pour prendre toute mesure nécessaire à la préservation des offres techniques et financières des opérateurs économiques. Chaque partie est astreinte au secret professionnel et à la confidentialité des informations dont il a connaissance à l'égard des tiers.

ARTICLE 12 – Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à se rencontrer afin de trouver une solution négociée. En cas d'échec, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

ARTICLE 12 – Avenant

Toute modification portant sur les engagements des parties devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, approuvé par chaque instance délibérante compétente et signé par les parties.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_241-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

Fait à Angoulême, en deux (2) exemplaires originaux,
Le

Pour la Centrale d'achat

Pour l'Adhérent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_241-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024